

Harmonisation Mutuelle 2024

Dans le cadre de l'accord NAO 2022, l'UNSA avait obtenu un engagement d'harmonisation des régimes de frais de santé cadre/non cadre.

- Le nouveau régime de base non cadre 2024 intégrera les anciennes options 1 et 2 et couvrira automatiquement et gratuitement les enfants à charge et scolarisés jusqu'à 28 ans,
- Le nouvel assureur sera la MMA. La souscription à la mutuelle employeur devient facultative si souscription de la mutuelle employeur de son conjoint,
- Les garanties sont en très forte amélioration, les remboursements seront plus favorables.

- Diminution des cotisations :

Salarié seul cotisant à l'offre de base + option « amélioré 2 », le tarif mensuel passe de 50,98€ à 33,95€ (soit une économie annuelle de 199,56€).

Famille mono-parentale avec 2 ou plusieurs enfants cotisant à l'offre base + option amélioré 2 », le tarif mensuel passe de 130,02€ à 33€95 (soit une économie annuelle de 1 152,84€).

Famille avec conjoint et 2 ou plusieurs enfants, cotisant à l'offre de base + option « amélioré 2 » le tarif mensuel passe de 196,37€ à 90,36€ (soit une économie annuelle de 1 272,12€).

- Exemples d'amélioration des remboursements :

Pour une consultation de médecin généraliste conventionné à 35,50€, le reste à charge passe de 11,50€ à 1€.

Pour l'achat, sur le réseau Santéclair, de lunettes avec verres complexe à 621,70€, le reste à charge de 421,70€ passe 0€.

Pour le dentaire, le coût d'une couronne cérame-métallique sur molaire de 461,60€, le reste à charge passe de 327,29€ à 139,10€.

Avec cet accord d'harmonisation des frais de santé, l'UNSA confirme son engagement au coté des salariés pour une meilleure prise en compte de la santé et l'amélioration du pouvoir d'achat.

L'équipe UNSA-SAMS